

Les agents publics victimes ou témoins d'actes présumés de violence, de discrimination, de harcèlement (moral et sexuel) ou d'agissements sexistes, ont la possibilité de les signaler via le dispositif de recueil des signalements.

Comment adhérer à la mission ?

L'organe délibérant décide de l'adhésion et signe une convention.

La charte de fonctionnement du dispositif, la convention d'adhésion et un modèle de délibération sont disponibles via le lien suivant : <https://www.cdg34.fr/dispositif-de-signalement>

Tarifs

30€ pour l'analyse d'un dossier

+ 125€ pour un dossier « simple »

+ 250€ pour un dossier « complexe »

Comment nous contacter ?

📞 04 67 04 38 86 | 📩 juridique@cdg34.fr



**Le dispositif de
signalement**

Le dispositif de signalement a pour objectif de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Obligations de l'employeur

Pour permettre aux agents de signaler des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, les collectivités et les établissements publics doivent mettre en place un dispositif de signalement articulé autour de trois procédures :

- ⌚ Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements
- ⌚ Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
- ⌚ Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative

Même si le dispositif est confié au CDG de l'Hérault, il appartient à l'autorité territoriale d'informer, par tout moyen, les agents placés sous son autorité :

- ⌚ De l'existence du dispositif
- ⌚ Des procédures et des modalités définies pour que les agents puissent y avoir accès

Le CDG 34 propose une mission de recueil de signalements aux collectivités et établissements publics de l'Hérault.

Ce dispositif permet de mettre en place, en lien avec les autorités compétentes, toutes les mesures de protection fonctionnelle, de soutien et de traitement des faits signalés.

Tous les agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, peuvent bénéficier du dispositif de signalement quel que soit le statut de l'auteur présumé des faits (collègue, collaborateur, élu, supérieur hiérarchique...).

